

**Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs - Exercice 1996**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le 22 avril 1996, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est chiffré pour :

- le Budget Principal 112 660,59 F

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal 111 582,06 F

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

- Budget Principal 224 242,65 F

Au Budget Primitif 1996, des crédits ont été ouverts au compte ci-après :

- Budget Principal Chapitre 930-654-20200 760 000 F

Ces crédits permettent de faire face à la dépense ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition, et, en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur.

**M. DUVERGET :** Quelle est l'évolution des produits irrécouvrables actuellement ?

**M. LE MAIRE :** Vous l'avez un peu entre guillemets dans ce rapport. Nous avons un crédit de 760 000 F et nous arrivons à 224 242 F en budget principal. Il y a une évolution logique pour l'instant et je pense qu'on restera dans le cadre de l'enveloppe qui a été prévue.

**M. DUVERGET :** Merci.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte les propositions du Rapporteur.

*Visa préfectoral du 30 septembre 1996.*